



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE POUR LE SECOND PROJET PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) INTITULÉ :

Second projet de résolution n° 22-12-0355 autorisant d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-091 - 223, rue Saint-André

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës montrées au plan apparaissant ci-après et ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 19 décembre 2022, le conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2022, le second projet de résolution mentionné en titre, et ce, sans modification.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions suivantes, contenues au second projet de résolution, sont susceptibles d'approbation référendaire :

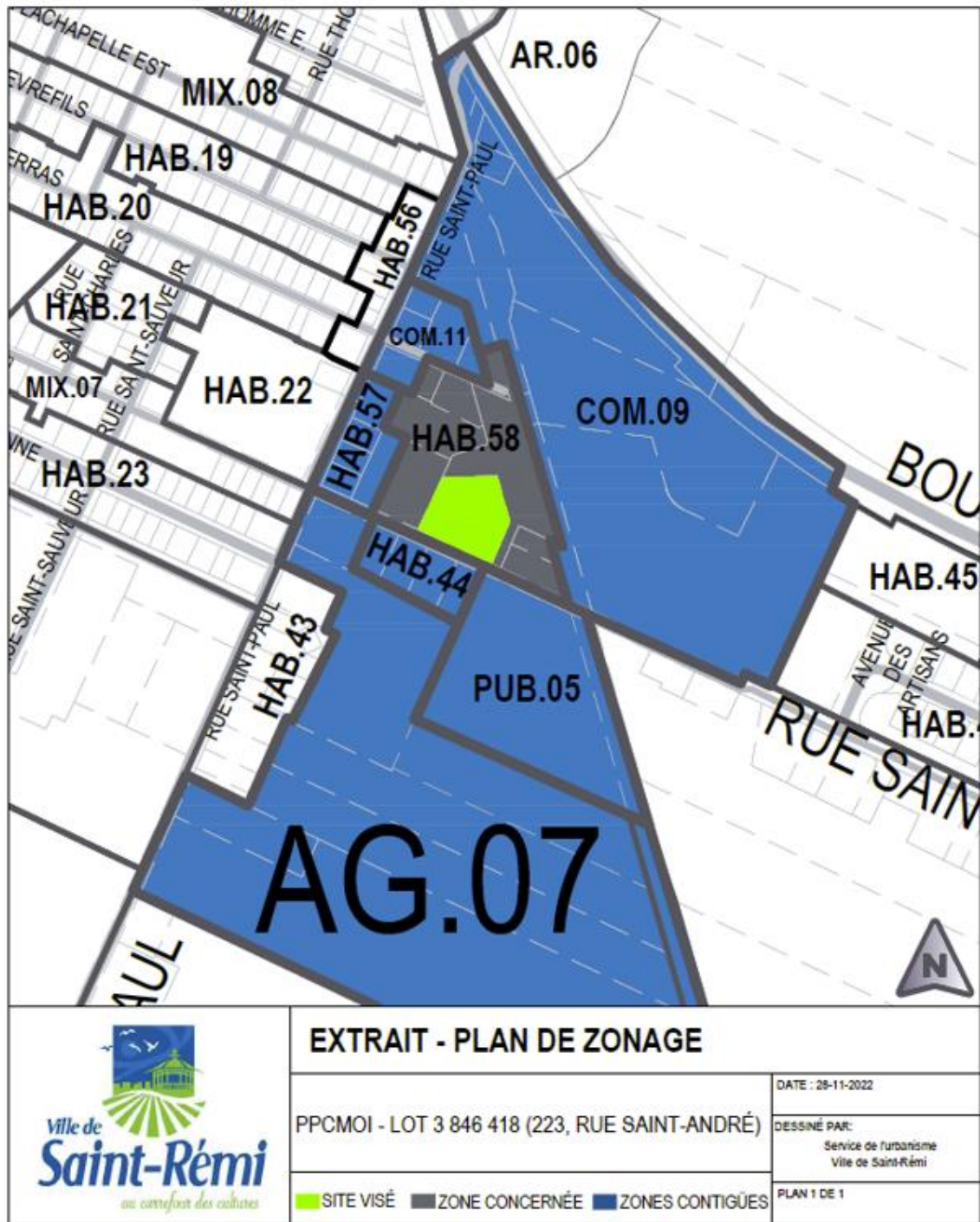
- a. permettre un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone HAB.58 (vingt et un (21) logements proposés versus douze (12) logements maximum permis à la grille et ce, pour chacun des deux bâtiments) (Grille des spécifications de la zone HAB.58, Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- b. permettre la présence de conteneurs à matières résiduelles à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de lot, et ce, pour chacun des deux terrains, alors que la réglementation exige un minimum d'un mètre (1 m) de distance (Article 4.5.1.1., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements).

3. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir de la zone concernée (HAB.58) et des zones contiguës (COM.09, PUB.05, AG.07, HAB.44, HAB.57 et COM.11) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

Plan de la zone concernée et des zones contiguës



4. Conditions de validité d'une demande

Toute personne intéressée désirant s'opposer à la résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **avant le 13 janvier 2023 à 13 h**;

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 19 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 décembre 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de résolution

Le second projet de résolution et le plan détaillé des zones concernées et contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au ville.saint-remi.qc.ca ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 4 janvier 2023
Patrice de Repentigny, Greffier